



Appel à candidatures en vue de la
sélection d'experts indépendants dans
le cadre du programme eTEN (2005-
2006)

Conditions et critères

COMMISSION

Appel adressé aux particuliers en vue de constituer une liste d'experts indépendants susceptibles d'être associés au programme eTEN (2005-2006)

Conditions et critères

1. Introduction

La Commission appelle les candidatures de particuliers en vue de la constitution d'une liste d'experts pouvant l'aider à exécuter les tâches présentées au point 2 en rapport avec le programme eTEN. Les experts agiront à titre personnel. Les personnes intéressées sont invitées à introduire leur candidature conformément aux dispositions du présent avis.

eTEN est le programme de la Communauté européenne conçu pour contribuer au déploiement de services basés sur les réseaux de télécommunications (services en ligne, ou services électroniques) qui présentent une dimension transeuropéenne. Il est fortement axé sur les services publics. Il vise à accélérer l'utilisation des services afin de soutenir le modèle social européen, celui d'une société solidaire et intégratrice. Ses objectifs correspondent parfaitement à la mission assignée au plan d'action eEurope: réaliser «une société de l'information pour tous». eTEN soutient les services d'intérêt public qui donnent à chaque citoyen, entreprise et administration la possibilité de bénéficier pleinement de la société de l'information. De plus amples informations sur le programme eTEN sont disponibles sur le site web:

<http://europa.eu.int/eten>

2. Tâches

L'assistance porte sur les tâches suivantes.

- a. Assister la Commission dans l'évaluation de propositions soumises à la suite des appels à propositions.

Il sera demandé aux experts d'effectuer l'évaluation technique, financière, socio-économique et commerciale des propositions reçues en réponse aux appels à propositions publiés dans le cadre du programme eTEN.

- b. Assister la Commission dans l'examen de projets eTEN spécifiques.

Il sera demandé aux experts d'examiner les prestations fournies par les participants aux projets et de participer à des réexamens annuels ou ad hoc (organisés par les services de la Commission dans le contexte du programme eTEN), ainsi que de faire des recommandations à la Commission.

- c. Autres tâches en rapport avec le programme eTEN pouvant demander des compétences spécifiques.

3. Exigences

Pour être admissibles à figurer sur la liste d'experts, les candidats doivent:

- être ressortissants d'un des États membres de l'Union européenne, d'un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne ou d'un pays participant au programme eTEN sur la base d'un accord conclu avec l'Union européenne; Les candidatures émanant de ressortissants d'autres États sont autorisées mais il y sera seulement fait appel en fonction de besoins spécifiques.
- être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'un titre professionnel comparable dans un ou plusieurs des domaines d'activité du programme eTEN;
- posséder une expérience professionnelle de haut niveau, dans le secteur public ou privé, dans un ou plusieurs des domaines d'activité du programme eTEN;
- posséder une expérience utile en gestion d'applications et de services dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications dans un environnement public ou commercial, ou une expérience utile en matière d'évaluation technique, commerciale et financière de projets d'applications et de services dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications dans un environnement public ou commercial;
- posséder une expérience utile dans la mise en place et la fourniture de services publics dans l'Union européenne;
- être aptes à évaluer des propositions rédigées en anglais et dans au moins une des autres langues communautaires.

Il est recommandé aux candidats de se référer au programme de travail eTEN actuellement en vigueur présenté sur le site web eTEN pour s'orienter parmi les thèmes du programme eTEN, ainsi que pour déterminer le type et la nature des services concernés.

4. Soumission des candidatures

Les candidatures doivent être soumises à l'aide de l'outil de soumission en ligne disponible sur le site web du programme eTEN en suivant les instructions données à l'écran.

<http://europa.eu.int/eten>

Chaque candidat recevra un accusé de réception.

Les candidatures relatives au présent appel peuvent être soumises jusqu'au 31.12.2006. La liste d'experts sera valable jusqu'au 30.06.2009, pour tenir compte de l'évaluation des projets eTEN en cours comme le prévoit la tâche 2b.

Les candidats qui figurent déjà sur la liste d'experts établie pour la mise en œuvre du programme eTEN pour la période 2003-2004 et qui souhaitent participer aux prestations d'assistance pour la période 2005-2006 doivent renouveler leur candidature ou en soumettre une nouvelle.

6. Lettres de nomination et rémunération

Les experts qui acceptent d'assister la Commission recevront une lettre de nomination qui leur ouvre le droit à une somme forfaitaire par journée de travail, conformément à la grille en vigueur au moment de la signature de la lettre de nomination. Leur frais de voyage et de séjour seront remboursés sur la base des dispositions en vigueur au sein de la Commission. La nomination intervient entre l'expert et la Commission. Les experts devront s'engager à respecter les dispositions légales nationales applicables (notamment en matière fiscale) pour les sommes que la Commission leur verse, ainsi que les règles relatives à la sécurité sociale et au droit du travail. Sur demande des autorités nationales compétentes, la Commission peut communiquer des informations concernant toute somme versée pour l'accomplissement des fonctions assignées à l'expert.

7. Conflits d'intérêts et confidentialité

Les experts retenus devront signer une déclaration certifiant qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts entre le travail pour lequel ils ont été sélectionnés et les postes qu'ils occupent. Ils devront également faire preuve, pendant toute la durée d'exécution de leurs tâches, de la rigueur déontologique appropriée et respecter la confidentialité des informations et des documents dont ils auront eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans un souci de transparence et d'ouverture, la Commission pourra publier en temps opportun sur l'internet les listes des experts nommés pour l'évaluation des propositions.

8. Égalité des chances

La Commission applique une politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Dans cette optique, la Commission encourage vivement les femmes ayant les qualifications appropriées à introduire leur candidature.